

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0002967.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>GAEC DES RAMADES</b> Adresse <b>Couluoussac 82150 Montaignu-de-Quercy</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>11 avril 2024 10:01:26 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>		Nom et signature <b>QUALISUD</b>		I.8 Validité Certificat valable du <b>11/04/2024</b> au <b>31/12/2024</b>	

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Asperges	Biologique
	Blé tendre	Biologique
	Carthame	Biologique
	Chanvre	Biologique
	Epeautre	Biologique
	Fruits	Biologique
	Graines de Courges	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Légumes frais plein champ	Biologique
	Lentilles, sèches	Biologique
	Lin (graines)	Biologique
	Millet	Biologique
	Petit épeautre	Biologique
Pois chiches, secs	Biologique	
Pommes de terre (hors féculière)	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Prairie permanente : SPH	Biologique	
Raisin de table	Biologique	
Seigle	Biologique	
Trèfle	Biologique	
Truffes	Biologique	
Balles de céréales	Biologique	
Farine de blé : blé dur et blé tendre	Biologique	
Farines d'autres céréales : petit Epeautre, grand Epeautre, maïs, sarrasin, pois chiche, seigle, caméline, millet, lentilles, epeautre amidonnier et blé poulard	Biologique	
Fougasses	Biologique	
Graines décortiquées de Millet, Sarrasin, Chanvre, Petit Epeautre, Tournesol	Biologique	
Huiles végétales, brutes : Tournesol, chanvre, carthame, caméline, pépins de courges	Biologique	
Légumes secs : lentilles, pois chiches, haricots, lentillons	Biologique	
Paille de chanvre, de blé	Biologique	
Pain frais : campagne, complet, semi-complet, seigle, petit épeautre, chocolat, graines, pois chiches, sarrasin, sans gluten, noix, olives	Biologique	
Pâtes sèches et pâtes fraîches (blé et petit épeautre)	Biologique	
Pizzas	Biologique	
Semoule de maïs, blé dur	Biologique	
Sons	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>
	II.9 Autres informations <b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>

DÉLIVRÉ